SYNDICAT MIXTE
DE L'ARRONDISSEMENT D'AVESNES

Extrait du registre des délibérations
Du Conseil du Syndicat Mixte

Séance du 2 mai 2022

Délibération n°06/22

Le deux mai deux mille vingt deux
Le Conseil du Syndicat MIxte de l'Arrondissement d'Avesnes s'est réuni à MAUBEUGE, sous la présidence d'Arnaud DECAGNY, après convocation légale de ses membres en date du 26 avril 2022
Le nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 46
Le nombre de présents : 20
Le nombre de votants : 26

	Membres titulaires	Membres suppléants
Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre	~~ASCONE Guiseppe~~ BELAZIZ Grégory ~~BOISART Maurice~~ BOUILLIEZ Alain DECAGNY Arnaud DELCROIX Dominique ~~DETRAIT Michel~~ ~~DUPONT Claude~~ ~~DUVEAUX Michel~~ ~~FLINOIS Marie-Catherine~~ FRIART GIGAREL Caroline GEORGES Hugo HANNECART Michel LEBLANC Jean-Pierre ~~LEFERME Daniel~~ ~~MONNIER Jean-Pierre~~ PIETTE Fabrice ~~ROSIER Ghislain~~ ~~ROMBEAUT Jean-Pierre~~ ~~THURETTE Jacques~~ ~~VANBELLE Grazielle~~ ~~VAN CAUWENBERGE Aude~~ WILLOT Didier	~~BONDUE Bernard~~ ~~COURTIN Benoit~~ ~~DELABRE Emmanuelle~~ ~~DEVILLERS Sylvie~~ ~~DURIEUX Jean~~ ~~GUILLAUME-MAINGUIN Serge~~ ~~LAMQUET Jacques~~ ~~LEDUC Patrick~~ ~~LEMOINE Martine~~ ~~MAHIEUX Marjorie~~ ~~MANFROY Jean-Pierre~~ ~~MARET Jean-Claude~~ ~~PAREE Alexandre~~ ~~PETIT Vincent~~ ~~PIETTE Thomas~~ ~~REFAS Naguib~~ ~~ROULY Brigitte~~ ~~SERHANI Samia~~ ~~SERPILLON Lucien~~ ~~SULECK Josiane~~ ~~TOURNAY Sylvie~~ ~~WILMOTTE Stéphane~~ ~~ZELANI David~~
Communauté de Communes du Pays de Mormal	~~BERTAUX Luc~~ BLOMME Claude ~~DUMORTIER Hélène~~ ERLEM François ~~LEGROUX Christophe~~ ~~LESOURD Guillaume~~ ~~MONIER Nathalie~~ PIANA Patrick SARRAUTE Philippe ~~SOSZYNSKI Thierry~~	~~BAUDEZ Jean-Louis~~ ~~DORLODOT Christian~~ ~~GERARD Alain~~ ~~LECERF Yohann~~ ~~ROMAIN Frédéric~~
Communauté de Communes Cœur Avesnois	COURET Vincent DELTOUR Alain ~~DEUDON Daniel~~ ~~DUCANCHEZ Damien~~ ~~FOVEZ Jean-Claude~~ ~~LIENARD Florian~~ ~~WATREMEZ Colette~~	~~BERTEAUX André~~ ~~BEUGNIES Jérôme~~ ~~DEHEN Patrick~~ ~~JOLY Monique~~ ~~NOYON Pascal~~ ~~RICHARD Alain~~ ~~RIGONI Orféo~~
Communauté de Communes Sud Avesnois	BAUDRY Jean François BOUTTEFEUX Joëlle COBUT Pascal GARY Claude ~~LEFORT Corinne~~ ~~SIMPERE Maxence~~	~~ALCESILAS Jérôme~~ ~~CHICK Clément~~ ~~TROCLET Amandine~~

<u>Membres ayant donné pouvoir</u> : Madame Marie-Catherine FLINOIS à Madame Caroline FRIART GIGAREL, Monsieur Daniel LEFERME à Monsieur Alain BOUILLIEZ, Madame Hélène DUMORTIER à Monsieur François ERLEM, Monsieur Christophe LEGROUX à Monsieur Patrick PIANA, Monsieur Guillaume LESOURD à Monsieur Arnaud DUCANCHEZ, Monsieur Maxence SIMPERE à Monsieur Jean-François BAUDRY.

<u>Absents excusés non représentés</u> : Monsieur Guiseppe ASCONE, Monsieur Michel DETRAIT, Monsieur Michel DUVEAUX, monsieur Ghislain ROSIER, Madame VANBELLE, Madame Aude VAN CAUWENBERGE, Monsieur Thierry SOSZYNSKI, Monsieur Daniel DEUDON, Monsieur Damien DUCANCHEZ, Madame Colette WATREMEZ.

OBJET : Appel d'offres pour le traitement par valorisation d'ordures ménagères résiduelles et refus de tri du nord du département de l'Aisne

Le Syndicat VALOR'AISNE a lancé un appel d'offre pour le traitement par valorisation énergétique d'ordures ménagères résiduelles (OMR) de collectivités du nord du département de l'Aisne et de refus de tri du site d'Urvillers.

Le tonnage annuel maximum à traiter est estimé à 50 000 tonnes de déchets ultimes (environ 45 000 tonnes d'OMR et 5 000 tonnes de refus de tri).

Le marché est passé sous forme d'accord cadre multi-attributaire avec marchés subséquents, pour une durée maximale de 4 ans (4 marchés subséquents d'un an).

Cette procédure permet à VALOR'AISNE :
- de sélectionner plusieurs prestataires (5 opérateurs économiques) dans une première phase ;
- de remettre ces prestataires en concurrence dès qu'un besoin est défini, dans une deuxième phase (marchés subséquents).

Le référencement de titulaires de l'accord cadre n'implique pas obligatoirement l'attribution d'un marché subséquent à chacun de ces titulaires, mais ils sont les seuls à pouvoir déposer une offre et devenir titulaire d'un marché.

Lors de la survenance d'un besoin, les 5 titulaires feront l'objet d'une remise en concurrence par le biais d'un marché subséquent.

Les marchés subséquents sur la base de l'accord-cadre sont fractionnés en bons de commande avec un maximum en quantité fixé à 50 000 tonnes par an, soit 200 000 tonnes pour la durée totale du marché.

Les candidats n'ont pas l'obligation de traiter la totalité du besoin de VALOR'AISNE, et peuvent proposer un prix différencié pour le traitement des OMR et des refus de tri.

Il leur est par contre demandé de s'engager sur un tonnage minimal annuel qu'ils s'engagent à traiter, mais aussi d'indiquer également un tonnage annuel maximum réaliste, qui pourrait être incinéré si le contexte (autres contrats et marchés, vides de four, et toute autre circonstance difficilement prévisible) le permettait.
Le tonnage minimal constituera alors un engagement ferme, et le tonnage maximal une éventualité non obligatoire, dont VALOR'AISNE usera autant que possible, mais uniquement si les attributaires le permettent.

Ces valeurs seront redéfinies chaque année à l'occasion des marchés subséquents.

Il est également demandé à l'étape de l'accord-cadre un estimatif des coûts de traitement pour les années 2023 à 2026. Ceux-ci ne sont à ce stade pas contractuels puisque seront redéfinis lors des réponses aux consultations des marchés subséquents.
Toutefois, nous nous devons de répondre avec des tarifs en cohérence avec ceux définis aujourd'hui par le SMIAA pour ses divers utilisateurs (tel le tarif 2 établi pour les collectivités clientes) et des capacités conformes à notre réalité actuelle.

Ce format d'appel d'offre permet donc au SMIAA :

- *de répondre seul puisqu'il n'est pas nécessaire de garantir le traitement de la totalité du tonnage,*
- *de redéfinir chaque année les quantités prises en charge et les tarifs de traitement proposés en fonction des conditions économiques connues, des quantités et qualités d'apports des adhérents.*

Le Conseil Syndical du S.MI.A.A., après délibération, à l'unanimité des suffrages exprimés (26 Voix)

- **AUTORISE** le président du SMIAA à répondre à cet accord-cadre lancé par VALOR'AISNE pour le traitement par valorisation énergétique d'ordures ménagères résiduelles et de refus de tri du nord du département de l'Aisne ;

- **DONNE DELEGATION** au bureau syndical du S.MI.A.A. conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, pour déterminer les conditions de réponses aux marchés subséquents de cet accord-cadre, pour les années 2023 et suivantes, telles que :

Année	Coût unitaire de traitement HORS TGAP en € HT/T	TGAP en € HT/T	Tonnage minimal garanti	Tonnage maximal prévisionnel
Ordures Ménagères résiduelles				
Refus de tri de collecte sélective				

Fait en séance les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Président du S.MI.A.A.
Arnaud DECAGNY

Syndicat Mixte de l'Arrondissement d'Avesnes